

Email

Objet : **Nouvelles cotations des tests antigéniques (TAG) au 1^{er} juin**



ameli.pro

Madame, Monsieur,

A partir du 1er juin, le tarif de réalisation des tests antigéniques évolue.

A compter de cette date, la consultation au cours de laquelle un test est réalisé est facturée via la **cotation C*1,7** (que le médecin soit généraliste ou spécialiste) ou V*1,7 lors d'une visite.

Cette rémunération correspond à **un forfait tout compris**, elle comprend en particulier le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que la saisie dans le système d'information SI-DEP (que le test soit positif ou négatif).

Pour rappel, cette consultation est **prise en charge à 100 %** par l'Assurance Maladie obligatoire en utilisant le code "EXO DIV 3".

En cas de non-respect du parcours de soins, il faut utiliser le code IPS "urgence" si le patient est non connu ou sans médecin traitant.

Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, il faut renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement) ainsi que la date de naissance du patient si vous l'avez ou à défaut la date 31/12/1955.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Lien encart :

<https://www.ameli.fr>